

## 9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.3 Feux de position avant : Deux feux blancs agréés.
- 9.4 Feux rouges arrières : Deux feux rouges agréés.
- 9.5 Indicateur de changement de direction : Deux feux oranges agréés.
- 9.6 Feux stop : Deux arrières agréés.
- 9.7 Eclairage de plaque d'immatriculation : Un feu agréé.
- 9.8 Dispositif réfléchissant.
  - 9.8.1 Arrière : Deux triangles arrières agréés.
  - 9.8.2 Latéraux : Deux agréés.
  - 9.8.3 Avant : Deux agréés.
- 9.9 Feux de détresse : Deux agréés.
- 9.11 Feux de brouillard : Un agréé.

## 10. DIVERS

### 10.2 Marques d'identité.

10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : Avant droit sur timon.

10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du N° d'identification : sur le dessus du timon à proximité de la plaque du constructeur.

10.2.3 Structure du numéro d'identification : VLDP16R13FM130001

VLD N° International constructeur suivant code ISO/WMI P16R13 Type

F Frein

M Année

13 Poids

0001 N° dans la série du type.

10.2.4 Le numéro d'identification commence à VLDP16R13FM130001

### 10.3 Conditions d'utilisation

Si le véhicule destiné à tracter cette remorque a été mis en circulation à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1969 et ne possède pas un poids total roulant autorisé suffisant la circulation de l'ensemble est soumise aux restrictions imposées par l'arrêté ministériel du 5 février 1969 modifié fixant les conditions d'application des articles R54, R54.1. et R54.2 du code de la route.

En particulier :

- Si le poids de la remorque est au plus égal à 1,3 fois le poids réel du véhicule tracteur, la vitesse de l'ensemble sera limitée à 65 km/h.

- Si le poids réel de la remorque est supérieur à 1,3 fois le poids réel du véhicule tracteur la vitesse de l'ensemble sera limitée à 45 km/h.

La remorque devra alors porter à l'arrière l'indication de la vitesse maximale autorisée, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif à l'indication de vitesse maximale sur les véhicules automobiles.

## PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule numéro : VLDP16R13FM130001 présenté comme prototype des véhicules marque : COPRODIS, type P16R13 satisfait aux dispositions des articles R54 à R62, R79 à R82, R85 à R91, R93, R97, R103 et R104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

La numérotation dans la série du type commence au numéro : VLDP16R13FM130001

Fait à GRENOBLE le 2 février 1988  
L'Assistant Technique des T.P.E. (Mines)  
**P. FAYARD**

Vu, Approuvé et Enregistré sous le n° RT 4992  
Fait à LYON le 18 février 1988  
Pour le Directeur Régional de l'Industrie  
et de la Recherche  
L'Ingénieur en Chef des instruments de mesure  
**J. HUGOUNET**

## COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception n° RT 4992 du 18 février 1988 a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

Cette mise à jour peut s'appliquer à partir du numéro d'identification : VLDP16R13FM130001.

Fait à GRENOBLE le 22 janvier 1991  
Le Technicien de l'Industrie et des Mines  
**P. FAYARD**

Vu, Approuvé et Enregistré sous le n° RT 5876  
Fait à LYON le 29 janvier 1991  
L'Ingénieur en chef des instruments de mesure  
**J. HUGOUNET**

## COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

La notice descriptive précédant le procès verbal de réception n° 5876 du 29 janvier 1991 a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19.07.1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

Cette mise à jour peut s'appliquer à partir du numéro d'identification VLDP16R13FP130500.

GRENOBLE le 15 juin 1994  
Le Technicien de l'Industrie et des Mines  
**P. FAYARD**

Vu, Approuvé et enregistré sous le n° 7106  
LYON le 16 juin 1994  
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
**J. L. PRAT**

## CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné YOUNOVSKI CLAUDE représentant dûment accrédité de la Société COPRODIS, certifie :

### A) Que le véhicule :

1° Genre : REM

2° Marque : COPRODIS

3° Type : P16R13

4° Numéro d'ordre dans la série du type : VLDP16R13F **P130603**

5° Carrosserie : **châssis**, porte-engins (1)

9° Dimensions :

Longueur :

Largeur :

Surface :

10° Poids total en charge : 1,3 tonnes

11° Poids à vide :

13° Charge utile :

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

### B) Que le véhicule sort de nos usines le

Pour être livré à :

Fait à MARCILLOLES le

Signature

**COPRODIS s.a.r.l.**  
Capital 500 000 F - SIRET 337.956.634.00030  
21  
88260 MARCILLOLES  
Tél 74.54.02.09 - Fax 74.54.08.40

**NOTA :** Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R69 à R81 du code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- D'une déclaration à la préfecture,
- Le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service des mines.

(1) Rayer la mention inutile